



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-11-011

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-11-06-001 - Avis de l'ARS Centre-Val de Loire du 06 11 2020 sur le projet d'arrêté n° 2020-1401 du 06 11 2020 (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-11-06-001

Avis de l'ARS Centre-Val de Loire du 06 11 2020 sur le
projet d'arrêté n° 2020-1401 du 06 11 2020

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 6 novembre 2020

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet du Cher

AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) sur les marchés, dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement, des centres de formation, publics et privés, dans les espaces extérieurs des zones commerciales dont l'activité demeure autorisée, dans les espaces d'attente extérieurs des transports en commun et des gares de l'ensemble des communes du département du Cher, et sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (où le port du masque n'est pas déjà obligatoire) sur l'ensemble du territoire des communes de Bourges et de Saint-Amand-Montrond, du samedi 7 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département du Cher (pour la semaine du dimanche 25 au samedi 31 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 369,40 / 100 000 habitants dans le département du Cher, et en forte hausse depuis début mi-octobre (167,70 en semaine 42 et 326,20 en semaine 43).
- Taux de positivité de 21,30 % dans le département du Cher, en forte hausse depuis début octobre (13,30 % en semaine 42 et 18,8 % en semaine 43).

vu les 28 clusters en cours d'investigation dans le département du Cher, signant la circulation active du virus sur l'ensemble du territoire, 10 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) sur les marchés, dans un périmètre de 50 mètres autour des crèches, des établissements d'enseignement, des centres de formation, publics et privés, dans les espaces extérieurs des zones commerciales dont l'activité demeure autorisée, dans les espaces d'attente extérieurs des transports en commun et des gares de l'ensemble des communes du département du Cher, et sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (où le port du masque n'est pas déjà obligatoire) sur l'ensemble du territoire des communes de Bourges et de Saint-Amand-Montrond, du samedi 7 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire


Laurent HABERT